



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

## ARRETE N° 2015/DRASS

*Portant modification de la dotation globale de financement 2007 à allouer  
à l' Etablissement et Service d'Aide par le Travail « les Ti Dalons 2 »  
géré par l'Association Frédéric Levavasseur*

### LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 2007 « handicap et dépendance » de la DRASS Réunion ;
- VU la notification de crédits, en date du 26 mars 2007, du Ministère de la Santé et des Solidarités relative aux créations de places en ESAT pour 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 368/DRASS du 1<sup>er</sup> février 2007 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 de l'ESAT « les Ti Dalons 2 » géré par l'Association Frédéric LEVAVASSEUR ;
- VU l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits en date du 11 janvier 2007 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté n° 368/DRASS du 1<sup>er</sup> février 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 de l'ESAT « Les Ti Dalons 2 » à 1 354 682,74 euros est abrogé.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les Ti Dalons 2 » **pour 99 places**, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 312,32	<b>1 466 561,83</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 098 705,03	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	257 544,48	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 373 512,83</b>	<b>1 466 561,83</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 049,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	54 000,00	

La dotation globale précisée à l'article 3 est déterminée en prenant en compte le résultat de l'exercice 2005 pour un montant de : 0,00 €

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'ESAT « les Ti Dalons 2 » est fixée à **1 373 512,83 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **114 459,40 euros**. Compte **BNPI – Saint-Denis n° 41919 – 09401 – 01879590291 – 96**. L'imputation budgétaire est effectuée sur le chapitre **46-35 art 30** du budget du Ministère de la santé et de la protection sociale.

Les sommes utilisées à d'autres fins que celles précisées dans le présent arrêté doivent être reversées au Trésor Public.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis sociale de Paris, 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 05/07/2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD